

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/13

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

CONTRAT DE LOCATION – LOGEMENT N° 3021 SIS A VALSERHONE 32 RUE JOSEPH MARION BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MONSIEUR MATTHIEU BABIN

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la demande de Monsieur Matthieu BABIN, demeurant à Périgueux (Périgord) 58 boulevard Bertran de Born, de louer le logement n° 3021 sis à Valserhône (Ain) 32 rue Joseph Marion Bellegarde sur Valserine,

DECIDE

Article 1 : De louer le logement communal n° 3021 de type 3, sis à Valserhône (Ain) 32 rue Joseph Marion Bellegarde sur Valserine, d'une surface de 61,70 m², au profit de Monsieur Matthieu BABIN.

Article 2 : Cette location est consentie et acceptée au moyen d'un contrat de location à titre précaire et transitoire, d'une durée d'un (1) an, à compter du 26 janvier 2023 pour se terminer le 25 janvier 2024.

Article 3 : Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 6 663,60 € (six mille six cent soixante-trois euros et soixante centimes) soit un montant mensuel de 555,30 € (cinq cent cinquante-cinq euros et trente centimes). En cas de renouvellement, le loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire du contrat suivant l'indice IRL 4^{ème} trimestre 2022 (137,26).

Article 4 : Un dépôt de garantie d'un montant de 555,30 €uros sera versé à titre de dépôt de garantie.

Article 5 : Les abonnements téléphone, électricité et eau seront mis au nom du preneur qui devra en supporter les frais, et devra régler les dépenses y afférentes.

Article 6 : Monsieur BABIN devra présenter une attestation d'assurance le couvrant contre les risques locatifs (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

Article 7 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

■ ■ **Article 8 :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

■ ■ **Article 9 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- ■ - Monsieur le Trésorier
- ■ - notifiée au prestataire

Fait à Valsershône, le 30 janvier 2023

Pour le Maire,

Par délégation,
Françoise DUCRET

Maire Déléguée



■ ■ **Mise en ligne le : 06 février 2023**